

Strasbourg, le 8 juin 1998

<s:\cdl\doc\98\cdl\53.f>

Restricted
CDL (98) 53
or. ang.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

Rapport sommaire sur la visite d'une délégation de la *task force* «Albanie» à Tirana (20-22 mai)

CARNET DE BORD

1. Une délégation de la *task force* «Albanie» composée de MM. La Pergola, Batliner, Malinverni et Russell – accompagnés de MM. Buquicchio et Markert – a séjourné du 20 au 22 mai à Tirana pour s'entretenir avec la Commission constitutionnelle d'Albanie.
2. La délégation – ou dans certains cas, M. La Pergola seul – a tenu un certain nombre de réunions politiques avec le Président albanais, M. Meidani, le Premier ministre, M. Nano, le président du parlement, M. Gjinushi, le chef du groupe parlementaire socialiste, M. Majko, les dirigeants du Parti démocratique (notamment MM. Berisha, Pollo et Arbnori) et l'ambassadeur Everts de l'OSCE. Ces discussions ont été focalisées sur la possibilité d'une participation du Parti démocratique (PD) à la Commission constitutionnelle. Le PD demande un siège de coprésident de même que l'introduction d'une minorité de blocage au sein de cette commission. Les autres membres seraient prêts à accepter quatre coprésidents (soit un représentant du Parti socialiste et du PD en plus des coprésidents actuels), mais le PD insiste sur la nomination d'un cinquième coprésident membre du Parti monarchiste. Par ailleurs, le PD (de même que les petits partis) est un fervent défenseur du bicamérisme, contrairement aux socialistes qui s'y opposent fermement.
3. La réunion avec les deux coprésidents de la Commission constitutionnelle, le ministre Imami et M. Godo du Parti républicain (opposition), a principalement porté sur la question du droit de propriété. M. Godo, en faveur d'une restitution des terres expropriées, a insisté sur le fait que les différentes modalités d'acquisition de biens devaient figurer dans la Constitution. Il a cependant fini par accepter la simple mention, dans la Constitution, d'un mandat au pouvoir législatif concernant la question des restitutions.
4. Une réunion avec la Commission constitutionnelle a été surtout consacrée à la question du choix entre système unicaméral ou bicaméral. Pour l'instant, la Commission constitutionnelle propose deux projets différents relatifs au pouvoir législatif. La délégation a expliqué que ces systèmes étaient tous deux parfaitement acceptables d'un point de vue démocratique, que le bicamérisme était certes

peu habituel pour un petit Etat unitaire mais qu'il pouvait s'avérer avantageux dans le contexte particulier de l'Albanie.

5. La délégation, le coprésident – M. Imami – et les techniciens de la commission ont discuté, article par article, des deux premières parties du projet de Constitution concernant les principes généraux et les droits fondamentaux.

Les discussions menées avec les techniciens de la Commission constitutionnelle ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes:

- la CEDH sera incorporée au droit albanais dans la section de la Constitution relative aux sources du droit;
- il s'est avéré difficile de définir, article par article, les restrictions aux droits fondamentaux; le texte se limite par conséquent à quelques principes généraux applicables à l'ensemble des droits (principe de la proportionnalité, *Wesensgehaltsgarantie*) et renvoie à la CEDH pour les restrictions spécifiques à certains droits;
- l'état d'urgence fera l'objet de dispositions particulières dans le texte de la Constitution;
- à ce jour, le projet de Constitution reste volontairement inachevé; les droits sociaux et d'autres droits tels que le droit de propriété n'ont pas encore été examinés par la Commission constitutionnelle (pour la version précédente, voir l'annexe X au rapport de M. Favilli du 21 mars 1998);
- il a été admis d'améliorer la formulation de certains articles conformément aux propositions des rapporteurs de la Commission de Venise.

L'impression générale de la délégation est celle d'une bonne qualité de rédaction. Le texte devrait par conséquent s'avérer pleinement conforme aux normes européennes.

6. La *task force* continuera d'être consultée sur les différents chapitres du projet de Constitution dès leur adoption. Les discussions reprendront le 11 juin 1998 lors de la réunion de la Sous-Commission pour les réformes constitutionnelles, ainsi que lors de la réunion plénière des 12 et 13 juin 1998, en présence d'une importante délégation albanaise. Une fois approuvée par la Commission constitutionnelle, l'ensemble de la version définitive du projet de Constitution sera présentée à la Commission de Venise pour avis.

G. BUQUICCHIO

Destinataires:

Membres

Membres associés

Observateurs

Représentations permanentes